

ACCOMPAGNEMENT AUX SENIORS

Besoin d'être accompagné sur vos démarches administratives ? Vous rencontrez une difficulté liée à la santé, à l'accès aux droits, au logement, à la gestion budgétaire ?

L'agent social et la conseillère ESF vous reçoivent au PHARE, sur rendez-vous. Ils peuvent également effectuer des visites à domicile .

MAINTIEN À DOMICILE

Aide(s) sollicitée(s) auprès des organismes partenaires pour financer une aide à domicile, le portage de repas, la téléalarme, l'aménagement du logement.

APA à domicile :

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) prend en charge (en totalité ou en partie) les dépenses nécessaires au maintien à domicile. Elle est versée par les services du département, selon l'aide accordée, soit à l'organisme prestataire soit sur votre compte.

La personne doit être en situation de perte d'autonomie (besoin d'aide pour accomplir les actes de la vie courante, ou état de santé nécessitant une surveillance constante).

L'aide sociale à domicile :

L'aide sociale à domicile versée par le Département de l'Isère, s'adresse aux personnes âgées fragiles mais non dépendantes et ayant de faibles ressources. Elle permet de financer :

- De l'aide à domicile
- De l'aide au repas lorsque la personne bénéficie du portage de repas à domicile ou prend ses repas dans un foyer restaurant.

Renseignements : Service culture

ACCOMPAGNEMENT AUX SENIORS

DU DOMICILE À UN LIEU DE VIE ADAPTÉ

- Soutien dans l'accompagnement à la constitution de la demande : l'accueil sur du long terme, l'accueil temporaire, l'accueil familial ou l'accueil de jour en fonction de la situation.
- Aide à la recherche de financement :

APA en établissement

L'APA en établissement aide à prendre en charge une partie du tarif dépendance facturé aux résidents des EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) et des USLD (unités de soins de longue durée).

L'aide sociale en établissement

L'aide sociale en établissement s'adresse aux personnes âgées accueillies dans un établissement pour personnes âgées n'ayant pas les ressources suffisantes, malgré l'aide de leurs familles pour faire face aux frais d'hébergement.

L'Aide Personnalisée au Logement en établissement

En fonction de différents éléments tels que vos ressources ou le montant de l'hébergement, la Caisse des Allocations Familiales (CAF) peut vous attribuer une aide au logement. Pour en bénéficier, il suffit de déposer une demande auprès de la CAF.

LA SANTÉ

- Accompagnement dans l'ouverture des droits.

PUMA : La protection universelle maladie (ex CMU) :

Toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière a droit à la prise en charge de ses frais de santé.

La PUMA, qui a été créée par la loi de financement de la Sécurité sociale de 2016, favorise la continuité des soins en cas de changement de statut (salarié, chômage, RSA,...)

ACCOMPAGNEMENT AUX SENIORS

CMU-C :

La Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) est une protection complémentaire santé gratuite. Elle est attribuée sous conditions de résidence et de ressources. Pour faire la demande, un dossier est à constituer (formulaires et justificatifs). Une fois attribuée, la CMU-C est accordée pour un an. Le renouvellement doit être demandé chaque année.

ACS :

L'aide pour une complémentaire santé est une aide financière pour payer une complémentaire santé (mutuelle). Soumis à plafond de ressources.

AME :

L'aide médicale de l'État (AME) est un dispositif permettant aux étrangers en situation irrégulière (vous ne devez pas avoir de titre de séjour, ni de récépissé de demande, ni de document attestant que vous êtes en train de faire des démarches pour obtenir un titre de séjour) de bénéficier d'un accès aux soins. Elle est attribuée sous conditions de résidence stable (plus de trois mois) et de ressources. Pour faire la demande, un dossier est à constituer (formulaires et justificatifs). Une fois attribuée, l'AME est accordée pour 1 an. Le renouvellement doit être demandé chaque année.

LA RETRAITE

- Aide à la constitution de demande de retraite :

La demande de retraite doit être déposée au moins 6 mois avant la date choisie de départ en retraite.

- ASPA :

L'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) est une prestation mensuelle accordée aux retraités ayant de faibles ressources. Elle est versée par la CARSAT (ou la MSA si vous dépendez du régime agricole). Elle s'ajoute, dans une certaine limite, aux revenus personnels.

Pour les personnes ne relevant pas du système d'assurance vieillesse français, cette demande

ACCOMPAGNEMENT AUX SENIORS

doit être faite à la caisse des dépôts et des consignations. (Conditions de résidence sur le territoire Français et de ressources).

LE BUDGET

En cas de difficultés financières ou des modifications dans l'équilibre de votre budget, un accompagnement peut vous être proposé par la Conseillère ESF.

L'objectif est de vous permettre :

- De connaître et de bénéficier de l'ensemble de vos droits administratifs (prestations, indemnités diverses, dossier de surendettement...);
- De mettre en place ou d'améliorer la tenue de votre budget ;
- D'adapter votre consommation à vos possibilités budgétaires ;
- Eventuellement, de bénéficier d'une aide financière